

Guides conférenciers : déréguler sans déprécier

Dans le cadre de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, les guides conférenciers sont concernés par le processus de déréglementation visant les professions de services. Possibilité est donnée au Gouvernement de supprimer, par ordonnance, la carte professionnelle de guide conférencier au profit d'un régime déclaratif et d'une inscription sur un registre national. Les guides conférenciers se mobilisent afin d'être associés aux nouvelles dispositions concernant leur avenir.

Si cette réforme était conduite sans concertation préalable avec la profession, elle aboutirait, selon ses représentants, à baisser le niveau de qualification requis pour l'exercice du métier et aurait un impact négatif sur l'exercice des professionnels qualifiés et sur la qualité des prestations délivrées aux clientèles.

Quels sont les métiers du guidage ?

Le guidage comporte plusieurs métiers : guide conférencier (métier réglementé), guide touristique, guide accompagnateur, accompagnateur touristique, guide interprète local, guide interprète auxiliaire à titre définitif.

À l'exception du métier de guide conférencier, les métiers du guidage ne sont pas réglementés.

Seules les visites guidées dans un musée national ou un monument historique, dans le cadre d'une prestation commerciale avec un opérateur de voyages immatriculé au registre d'Atout France (agence de voyages, office de tourisme), doivent être impérativement effectuées par des guides conférenciers, personnes qualifiées au sens de l'article L. 221-1 du code du tourisme.

Le guide conférencier est un médiateur culturel qui conduit des visites ou des conférences dans les territoires et les lieux patrimoniaux, dans une démarche de valorisation du patrimoine. Il exerce en tant que travailleur

indépendant ou en tant que salarié.

La carte professionnelle de guide conférencier est délivrée par la préfecture aux titulaires de la licence professionnelle de guide conférencier ou d'un diplôme national de master ayant validé trois unités d'enseignement spécifiques, ou aux ressortissants européens répondant à des conditions de délivrance spécifiques. Le **Syndicat national des guides conférenciers (SNG-C)** précise que la carte de guide conférencier permet de prendre la parole dans les musées nationaux, les monuments historiques et sur la voie publique. Les guides conférenciers sont autorisés à exercer leur métier dans tous les lieux culturels sauf disposition particulière. Leur compétence s'étend au territoire national et aux états membres de la Communauté européenne sous certaines conditions.

Une profession mobilisée

La **Fédération nationale des guides interprètes et conférenciers (FNGIC)**, le **Syndicat national des guides conférenciers (SNG-C)** et l'**Ancovart (Association nationale des guides conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire)** sont résolus à défendre leur métier.

La FNGIC et le SNG-C rappellent que la profession de guide conférencier a été profondément réformée en 2012. Le cursus universitaire en sciences humaines et en langues étrangères des guides conférenciers comporte également une formation à la médiation. Leur carte professionnelle garantit leurs compétences, leur expertise, leur qualité d'accueil vis-à-vis de leurs clients français ou étrangers (individuels, groupes, associations, agences de voyages...).

Repères

- La réforme des métiers du guidage (décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011) a remplacé les quatre professions existant antérieurement (guide interprète régional, guide interprète national, guide conférencier des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, conférencier national) par la profession unique de guide conférencier ayant pour seule voie d'accès la voie universitaire diplômante.
- La réforme des métiers du guidage ne concerne pas le guide interprète local et le guide interprète auxiliaire à titre définitif qui continuent à exercer leur activité de guidage selon les modalités exactement identiques à celles qui prévalaient avant le 31 mars 2012, date d'entrée en vigueur de la réforme.
- Les métiers de guide accompagnateur ou accompagnateur touristique sont libres d'accès en France et peuvent s'exercer sans condition de diplôme ou de titre professionnel.

Les représentants de la profession s'étonnent qu'il puisse être envisagé de réduire leur formation à un niveau de licence non spécialisée, d'ouvrir la profession à des personnes non qualifiées et de supprimer la carte professionnelle au profit d'un simple régime déclaratif par inscription sur un registre national. Sur quels critères de compétences s'appuiera-t-on pour choisir un guide ?

Ils pointent les conséquences d'une telle démarche, notamment la baisse de qualité des prestations, l'augmentation probable du nombre de guides conférenciers amateurs dans un secteur déjà saturé et fortement concurrentiel, et la baisse du niveau de revenu des guides conférenciers professionnels. Mais également la possible incitation au travail non déclaré, la baisse de rentrées fiscales et la mise en danger du patrimoine par des guides non formés à sa protection. Et ils s'interrogent : pourquoi ouvrir la médiation touristique à tous les guides étrangers, en particulier extracommunautaires, alors que la réciprocité n'existe pas dans leurs pays ?

Une ébauche de concertation

Des parlementaires se sont fait l'écho de l'inquiétude de la profession, soulignant que la suppression de la carte de guide conférencier au profit d'une inscription sur un registre risque d'entraîner la disparition des guides conférenciers français qualifiés en exacerbant la concurrence, et de précariser une profession déjà fragile. Il se sont également émus de l'absence d'un état des lieux préalable et de concertation avec la profession.

La réponse de **Matthias Fekl**, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, à qua-

tre questions écrites de députés (14^e législature, QE n° 71458, QE n° 71921, QE n° 71922, QE n° 72461) a été publiée au *Journal Officiel* du 10 février 2015.

Élargir l'accès à la profession

Après avoir rappelé que l'on compte à ce jour environ 10 000 titulaires de cartes de guides conférenciers dont 3 500 exercent cette profession à titre principal, l'argumentaire met en avant la fréquentation étrangère en progression face à une relative stabilité du nombre de guides conférenciers. Et précise que « les formations universitaires de guides conférenciers, licences ou masters spécialisés qui permettent d'obtenir la carte professionnelle de guide conférencier ne forment que 200 à 300 étudiants par an. Ce vivier de compétences apparaît trop limité au regard des besoins diversifiés des touristes, notamment étrangers. »

Le texte affirme que des Français ou des étrangers, munis de diplômes pertinents, ne peuvent obtenir la carte professionnelle en l'état de la réglementation. Et que des tensions risquent d'apparaître entre les demandes de guidage de clientèles étrangères et l'offre de prestations dans certaines langues, d'où le risque de favoriser l'offre de guidage de la part de ressortissants extracommunautaires.

Par la voix de Matthias Fekl, l'État exprime son souhait d'organiser une concertation avec l'ensemble de la profession (guides conférenciers, organisateurs de voyages, réceptifs) portant sur « la simplification de l'attribution de la qualification », avec mise en place d'une inscription des guides sur un registre national dématérialisé et déclaratif qui pourrait améliorer la visibilité de la profession et la recherche de compétences et de langues spécifiques. L'inscription serait ouverte à d'autres formations de niveau master 2.

« Au terme de cette concertation, les mesures retenues pourraient être transcrites dans une ordonnance rédigée dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Cet article autorise en effet le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance des mesures permettant de supprimer ou de simplifier les régimes d'autorisation préalable et de déclaration auxquels sont soumis les entreprises et les professionnels dans le cadre de l'exercice de leur activité ».

Les guides s'expriment

Romain Garcia, guide conférencier à Paris et à Saint-Ouen et membre du Comité d'action des guides conférenciers, précise : « Le rapport *Étude sur l'exercice des métiers de guide interprète et conférencier* réalisé en 2008-2009 par Richard Lewy Consultant à la demande du ministère en charge du Tourisme fait état de près de 10 000 cartes recensées pour un tiers d'actifs réguliers. Nous estimons à 350 le nombre de cartes octroyées chaque année.

Nous sommes des acteurs incontournables de la médiation culturelle, passionnés et vivant parfois difficilement de cette passion, et les premiers ambassadeurs et défenseurs du patrimoine français.

Nous souhaitons que la concertation initiée lors de la rencontre des organisations professionnelles (FNGIC, SNG-C, Ancovart, association Guid'z) le 11 février 2015 avec le ministère de la Culture et de la Communication puisse déboucher, dans un premier temps, sur un audit de la profession de guide conférencier.

Si l'utilité d'une réforme est démontrée, il faut maintenir le niveau de qualification des guides

conférenciers. Si la carte est étendue aux guides européens, il semble indispensable qu'ils suivent une formation initiale en France et qu'ils bénéficient d'une formation continue. Par ailleurs, affirmer qu'il manque des guides sur des langues spécifiques peut s'avérer justifié pour certaines d'entre elles et pas pour d'autres.

Un état des lieux indispensable

Les guides conférenciers demandent de ne pas légiférer dans l'urgence, d'effectuer un état des lieux de la profession en partenariat avec les organisations professionnelles et d'associer celles-ci à la concertation si une réforme s'avère justifiée. **Les premières réunions de concertation ont eu lieu dans ce sens entre la profession et les ministères du Tourisme, de la Culture et de l'Enseignement supérieur.**

Odile Dauchez est guide conférencière vacataire sur Annecy. « Nous craignons d'être déclassés, mis en concurrence avec des prestataires dont le degré de qualification ne sera soumis à aucun contrôle. Même s'il s'agit de se caler sur une démarche libérale au niveau européen, l'absence d'exigence en matière de qualification serait injuste par rapport au niveau d'études des guides conférenciers français et risquerait de porter préjudice aux clientèles et à l'image de la destination France. Les critères d'adhésion au registre doivent correspondre à la qualification de guide conférencier (licence ou master). »

Marie-Pierre Nougaret, guide conférencière depuis une vingtaine d'années, travaille actuellement à Lodève (Hérault), Ville d'Art et d'Histoire, pour le compte de la communauté de communes Lodévois et Larzac. « Quel que soit le dispositif adopté, il est indispensable que le niveau de qualification soit clairement lisible, car les guides conférenciers ont obtenu la reconnaissance de

leur qualification fondée sur un examen. Il est difficile de vivre de ce métier, très saisonnier et où la concurrence est proportionnelle à la fréquentation touristique. Dans certaines structures, le guide unique souffre d'une forme d'isolement dans le travail. Par ailleurs, le manque de moyens entraîne un progressif désengagement des DRAC en matière de formation continue. »

Guide conférencière diplômée Villes d'Art et d'Histoire, basée à Avignon, **Léa Bedürftig** a travaillé pendant longtemps en contrat saisonnier puis a opté pour un travail salarié à la vacation. Elle évoque les difficultés liées à la saisonnalité, avec des périodes très chargées et des périodes creuses, ainsi que les annulations de visites sans contrepartie, souvent jusqu'à la dernière minute. Elle souhaiterait avoir plus de possibilités de formation continue.

À Tours, **Céline Chaigneau**, titulaire de la carte de guide interprète national en 2001, conférencière Villes d'Art et d'Histoire en 2003, travaille en anglais et en allemand, à la vacation, pour l'office de tourisme de Tours Val de Loire, la Ville de Chinon (Ville d'Art et d'Histoire) et le château d'Azay-le-Rideau où elle assure des visites ainsi que des ateliers destinés aux scolaires. « Être guide est une vocation, j'étais attirée par le contact client, la pratique des langues et le partage de connaissances. La saisonnalité nécessite

de cumuler les employeurs. Notre métier, qui repose sur une formation exigeante, doit être reconnu dans sa diversité, car il s'exerce dans un contexte différent selon les régions, les clientèles et le type de tourisme. **Il n'est pas possible de s'improviser guide conférencier et la carte est un gage de qualité des prestations.** Les techniques de communication, par exemple, sont nécessaires pour gérer un groupe, calibrer la visite par rapport au temps imparti, adapter le discours à chaque public, maîtriser la qualité de la voix et du regard pour susciter l'intérêt. »

Aliette Redaud, titulaire d'une licence en histoire de l'art et polyglotte, vingt ans de guidage, travaille actuellement pour l'office de tourisme de Versailles et le musée Lambinet. Elle accueille des scolaires, des clientèles étrangères ou des publics érudits, sans oublier les visites classiques. « C'est un métier de "mission" qui doit donner au public des clés d'accès au patrimoine et qui nécessite une implication personnelle forte. Depuis huit ans environ, je constate que certains intervenants manquent d'une connaissance approfondie du patrimoine local. La carte, difficile à obtenir, représente un investissement personnel important pour une activité peu rentable. Disposer de guides diplômés est indispensable pour assurer une qualité de prestation. » ■

Ils ont marché sur Versailles...

Le 11 février 2015, le Comité d'action des guides conférenciers (créé le 9 décembre 2014), la Fédération nationale des guides conférenciers (FNGIC), le Syndicat national des guides conférenciers (SNGC) et l'Association nationale des guides conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (Ancovart) ont organisé une « marche sur Versailles ».

Quatre-vingt-neuf guides conférenciers ont pris le départ devant la statue de la Liberté du Pont de Grenelle à Paris, et marché jusqu'à Versailles pour se retrouver 250 devant le château. Comme lors des journées révolutionnaires des 5 et 6 octobre 1789, l'objectif était de demander « Du pain ! », c'est-à-dire le maintien de la carte professionnelle.